

Remplir lisiblement en lettres **CAPITALES**

Date de clôture des inscriptions : 15 Juin 2019.

Nom de l'élevage : No Elevage.....

Préfixe /Suffixe d'élevage :

Adresse :

Code Postal : / / / / / - Ville :

Tél : Mobile..... Mail :

No 1 : NOM.....Race.....

No : d'identification : / / / / / / / / / / / - Date de Naissance : / / / - / / / - / / / / /

Origines Paternelles : / / X/ /X/

Elevage concepteur ou naisseur (si différent) :

No 2 : NOM.....Race.....

No : d'identification : / / / / / / / / / / / - Date de Naissance : / / / - / / / - / / / / /

Origines Paternelles : / / X/ /X/

Elevage concepteur ou naisseur (si différent) :

No 3 : NOM.....Race.....

No : d'identification : / / / / / / / / / / / - Date de Naissance : / / / - / / / - / / / / /

Origines Paternelles : / / X/ /X/

Elevage concepteur ou naisseur (si différent) :

No 4 : NOM.....Race.....

No : d'identification : / / / / / / / / / / / - Date de Naissance : / / / - / / / - / / / / /

Origines Paternelles : / / X/ /X/

Elevage concepteur ou naisseur (si différent) :

Inscription au concours de Jeunes présentateurs.

Nom- Prénom : - Date de naissance : / / / - / / / - / / / / /

Nom- Prénom : - Date de naissance : / / / - / / / - / / / / /

Nom- Prénom : - Date de naissance : / / / - / / / - / / / / /

Nom- Prénom : - Date de naissance : / / / - / / / - / / / / /

Date ;

Signature de l'éleveur :

A retourner par courrier à : **FOIRE DE LANVAUX** Place de la Mairie – Mairie BP 15 56390 GRAND-CHAMP.

Ou, par mail ; bertrand.jehanno56@gmail.com ou pour informations au : 06 07 62 31 14.

Introduction

L'association de la Foire de Lanvaux Golfe du Morbihan Vannes Agglomération conjointement avec BZH56 organise son 3ème Open Show Génisses.

Pour cette 3ème édition, les organisateurs invitent les départements voisins : Côtes D'Armor, Finistère et Île et Vilaine pour organiser un régional Breton.

- Les inscriptions sont gratuites et possibles du 15 Mai au 15 Juin 2019 (cf bulletin d'engagement).

Ce texte (en 10 articles) a pour but de donner la ligne directrice de l'organisation visant au bon déroulement de ce concours ouvert à toute génisse *Holstein, Normande, Jersey ou autres* et répondant aux normes suivantes, ainsi que de fixer une charte de bonnes pratiques d'exposition d'animaux. Pour les races autres que *Holstein*, et en fonction du nombre d'inscriptions, l'organisation se réserve le droit d'organiser ou pas un classement ou une simple présentation de celles-ci. Ce texte va servir de base au règlement de l'Open Show Génisses organisé par la Foire de Lanvaux.

Article – 1

Les concurrents présentateurs seront âgés de 10 à 25 ans.

Les concurrents viendront avec leur propre matériel de présentation, de lavage et d'alimentation.

Un exposant est un éleveur ou une organisation autour d'éleveurs qui présente des animaux pour un classement officiel effectué par un juge, au moment précisé par l'organisateur de l'exposition pour le jugement.

Article- 2

Toute personne ou groupe de personnes, désirant exposer des animaux dans un but d'être inscrit au catalogue de l'exposition et de concourir sur le ring, doit remplir un formulaire d'inscription prévu à cet effet. Il peut inscrire autant d'animaux qu'il le souhaite, de façon à montrer plusieurs sujets.

Les génisses seront âgées de 6 à 20 Mois au 07/07/2019.

Elles seront réparties en section morphologie selon leur date de naissance.

Elles proviendront d'élevage sanitaire dans les normes conformément au règlement sanitaire en vigueur.

Article -3

Les animaux inscrits pour le concours doivent être présents pendant toute la durée de la manifestation.

Pour cet Open Show Génisse organisé par la Foire de Lanvaux, les animaux devront arriver sur le site de Queneah Gwen (Prés du Collège) à Grand-Champ le Samedi 06 Juillet 2019 entre 14H00 et 18H00.

Les départs seront autorisés le Dimanche 07 Juillet 2019 à partir de 17H00.

Le duo propriétaire/présentateur reste responsable de ou des génisses durant le transport et toute la manifestation. En aucun cas la Foire de LANVAUX et BZH 56 ne pourront être impliqués.

Article- 4.

L'organisateur se charge de la réalisation des pancartes signalétiques qui seront mise à disposition par le contrôle laitier.

- Nom de la génisse.
- No National.
- Date de Naissance.
- Père et Grand Père.
- Nom du propriétaire.

Article -5

La présentation sur le ring se fera le **Dimanche 07 Juillet 2019** de 10H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 et 2 Classements seront retenus :

En Morphologie :

- 1° Un classement meilleures génisses 1° et 2ème par section
- 2° Une championne génisse, une réserve championne et une mention honorable seront désignées.

En Présentation :

- 1° Un classement meilleur présentateur JUNIOR
- 2° Un classement meilleur présentateur SENIOR

Prix du meilleur élevage :

- Lot de 3 Génisses.

Article- 6

-La préparation des animaux : les génisses arriveront tondues sur le terrain de la manifestation et pourront être clippées. *La griffe sur les côtes n'est pas acceptée.*

Un dispositif de lavage sera mis à la disposition des éleveurs et présentateurs exposants.

-Les animaux seront logés sous chapiteaux.

-L'alimentation des animaux : de l'eau et du foin seront mis à disposition des éleveurs/présentateurs.

Article- 7

Tenue vestimentaire : Les présentateurs devront porter un pantalon foncé ainsi qu'un polo offert par l'association.

Article -8

Respect du code d'éthique et de bonnes pratiques.

Tout manquement au code d'éthique et de bonnes pratiques au niveau de la préparation des animaux, sera sanctionné par une interdiction de concourir ou une annulation de la place obtenue en section. La signature du formulaire d'inscription vaut pour acceptation du code d'éthique et de bonnes pratiques.

Article- 9

Les sections du concours seront définies par rang d'âge et des sections pourront être dédoublées suivant le nombre d'animaux dans la même section.

Article -10

Pour le Samedi Soir, une restauration rapide sera à votre disposition , ainsi que le Dimanche Midi.

L'association de la Foire de Lanvaux offrira le Petit Déjeuner le Dimanche matin 07 Juillet 2019 à tous les participant(e)s.

Des Emplacements pour camping car, caravane, toile de tente seront prévus.

L'éleveur s'engage à inscrire ses animaux via le site www.logiconcours.com, dans les délais imposés par les organisateurs de la manifestation, soit **entre le mercredi 15 mai 2019 et le samedi 15 juin 2019 minuit**. Ce certificat sera expédié à l'éleveur, après validation par la DAPP et le GDS du département de la conformité des bovins du cheptel détenteur au règlement sanitaire de la manifestation. La signature du certificat sanitaire par l'éleveur est obligatoire pour le transport des animaux. Durant le transport, les animaux doivent être accompagnés du certificat sanitaire, des documents ASDA et Passeport (non signés ni datés).

L'Eleveur, responsable de l'élevage, certifie :

- Avoir pris connaissance du règlement général du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter
- Attester que les animaux présentés respectent l'ensemble des points du règlement sanitaire en vigueur (notamment les points B1, B2, B3 du Certificat Sanitaire Bovin en vigueur, points mis pour information au verso de ce présent certificat et/ou référencés sous www.gds-bretagne.fr)
- Ne pas avoir repéré, réformé, euthanasié de bovin atteint de diarrhée incurable depuis au moins 2 ans, ou, dans le cas contraire, bénéficier d'un statut d'établissement ou individuel favorable à l'animal
- Ne pas avoir constaté, dans les 30 jours précédant la manifestation, de maladie contagieuse, avortement ou tout autre signe affectant simultanément plusieurs animaux. Dans le cas contraire, fournir un certificat du vétérinaire attestant la mise en place de mesures sanitaires et émettant un avis favorable sur la participation à la manifestation.
- Qu'au jour de la manifestation, tout bovin introduit dans mon élevage dispose d'un contrôle d'introduction validé conformément à la réglementation en vigueur sur la tuberculose, la brucellose et l'IBR (au niveau de l'IBR, pour un bovin non issu de cheptel « Indemne d'IBR », ceci signifie que l'animal aura obtenu 2 résultats négatifs à 15 jours d'intervalle minimum)

A – Les bovins désignés au Certificat Sanitaire Bovin 2018 Proviennent d'un établissement :

1. Qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de danger sanitaire 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie ;
2. Les dispositions concernant la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la manifestation sont applicables, notamment en matière de FCO ;
3. Officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose ;
4. Sous appellation « Indemne d'IBR » ;
5. Sous appellation ACERSA qualifiante en hypodermose (varron).

B - ET Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

1. Être régulièrement identifiés individuellement par 2 boucles plastique auriculaires agréées y compris les animaux nés avant le 1^{er} juillet 1995 et être accompagnés de leur passeport ;
2. Ne présenter aucun signe de maladie ;
3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, dartres, gales, poux...) ;
4. Concernant la TUBERCULOSE :

Cas général : La tuberculination n'est pas à réaliser

Cas particuliers :

- 4.1- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation ET LORSQU'ILS proviennent des 24 départements suivants : 08, 09, 13, 14, 16, 17, 19, 2A, 2B, 21, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 61, 64, 66, 82, 87 une tuberculination avec lecture négative doit dater de moins de 4 mois,
- 4.2- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation ET LORSQU'ILS proviennent d'un cheptel classé à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine, une tuberculination avec lecture négative doit dater de moins de 4 mois,
5. Concernant l'IBR : L'analyse individuelle IBR Elisa négative, suite à prélèvement dans les 15 jours au plus précédant la manifestation est obligatoire pour les bovins sauf pour les bovins issus d'un cheptel sous appellation « Indemne d'IBR » et provenant d'une Zone Épidémiologiquement Favorable (départements 22-29-35-56 + départements 25, 28, 41, 57) pour lesquels l'analyse individuelle n'est pas nécessaire ;
6. Concernant la BVD : Bénéficier à l'égard de la maladie des muqueuses (BVD) : soit d'une appellation "Bovin Non IPI" attestée par le G.D.S. départementale, soit d'une virologie négative. En cas de bovin sans appellation "Bovin Non IPI", l'accès des bovins âgés de moins de 6 mois est possible s'ils ont fait l'objet d'une recherche de virus BVD avec résultat négatif à une analyse PCR ;
7. Concernant la paratuberculose :
- 7.1- Soit provenir d'un établissement sous appellation ACERSA,
- 7.2- Soit provenir d'un établissement en protocole de vaccination avec vaccinations à jour,

7.3 Soit provenir d'un établissement n'ayant pas de cas clinique déclaré ou connu,

7.4- Soit provenir d'un établissement anciennement en plan de maîtrise GDS avec clôture favorable du suivi,

7.5- Les bovins provenant d'un élevage engagé dans un plan de maîtrise suite à un cas clinique (Plan GDS incluant des séries d'analyses périodiques) doivent présenter un historique individuel favorable à une recherche paratuberculose datant de moins de 2 ans pour les bovins de plus de 12 mois,

7.6- Dans tous les autres cas les bovins doivent présenter :

- s'ils sont âgés de plus de 24 mois : une sérologie négative datant de moins de 6 mois,
- s'ils sont âgés de 12 à 24 mois : une PCR négative sur bouses datant de moins de 6 mois,
- s'ils sont âgés de moins de 12 mois : le bovin n'est pas testé, sa mère doit présenter une analyse négative datant de moins de 6 mois.

C – A savoir :

Les dispositions précisées sur ce certificat respectent d'une part la législation sanitaire en vigueur et d'autre part les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.

Les prélèvements sanguins ou de bouses (s'ils sont nécessaires) doivent obligatoirement être réalisés par le vétérinaire de l'exploitation.

A l'exclusion du point B4, tout résultat défavorable sur un bovin à l'une des analyses du point B nécessite une interprétation approfondie du GDS pour valider la participation de tout autre animal du cheptel concerné.

Le GDS se réserve le droit d'invalider le certificat sanitaire à tout moment et de bloquer la présentation d'animaux s'il identifie un risque sanitaire non compatible à leur présentation (BVD, paratuberculose, salmonellose, syndrome grippal, introduction non validée...). Pour tout animal trouvé précédemment positif, il ne sera pas tenu compte de tout résultat ultérieur qui se serait révélé négatif.

La totalité des animaux transportés dans un même camion doit respecter les conditions exigées pour le concours et rassemblement. Après consultation du registre des transports, le GDS peut bloquer la présentation d'animaux s'il identifie un risque sanitaire non compatible à leur présentation.

Concernant le risque de virémie transitoire BVD sur une manifestation, GDS Bretagne propose de vacciner les animaux présentés, non connus séropositifs

L'isolement au retour des animaux exposés, idéalement pendant 21 jours, est demandé par le GDS, en attente des symptômes ou l'immunisation d'éventuelles maladies infectieuses en incubation.

Les bovins présentés doivent circuler, entre leur exploitation et le lieu de la manifestation, dans le respect de la réglementation relative au transport et accompagnés du certificat sanitaire de l'éleveur, du passeport et de l'Attestation Sanitaire. Si aucune transaction commerciale n'est prévue, cette attestation n'est ni datée, ni signée.